

## **Rappel respect des horaires pour les travaux de bricolage et de jardinage**

### **Vie de la commune**

Publié par:

Publié le : 12 Mar 2021 08:50

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, tels que tondeuse, motoculteur, scie...ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

\*les jours ouvrables de 08h30 Ã 12h00 et de 14h00 Ã 19h30\*les samedis de 09h00 Ã 12h00 et de 15h00 Ã 19h00les dimanches et jours fériés de 10h00 Ã 12h00